

ISLANDE

Unité monétaire

Les dépenses sociales sont exprimées en millions de couronnes islandaises (ISK).

Notes générales

Les notes par pays de la publication OCDE Prestations et Salaires (www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires) donnent une description détaillée des caractéristiques (conditions pour recevoir l'allocation, calcul du montant de l'allocation, régime d'imposition de l'allocation, durée de l'allocation, etc.) des principaux programmes sociaux pour la population en âge de travailler, c'est-à-dire l'assurance et l'assistance chômage, l'aide sociale, les allocations subordonnées à l'exercice d'un emploi, les allocations logement, les prestations familiales, les allocations de garde d'enfant, et les allocations pour parent isolé.

Ruptures de série : Néant.

Sources

1990-2001

Données communiquées par EUROSTAT (base de données SESPROS)

Eco-Santé OCDE 2003 (www.oecd.org/sante/ecosante).

NOSOSCO, Social Protection in the Nordic Countries, 1996 à 1998.

MISSOC, système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, *situation au 1er janvier 2001 et évolution* (http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm).

ISLANDE

Titre du programme

Description du programme et notes correspondantes

1. VIEILLESSE		
352.10.1.1.1.1	Pension nationale de base	La pension de base légale imposable peut être accordée à toute personne qui réside dans le pays depuis au moins trois ans, quel que soit son revenu antérieur. Son versement peut être supprimé si le bénéficiaire perçoit un quelconque autre revenu supérieur à un certain niveau L'âge d'admissibilité au bénéfice de la pension de base et des pensions minimales garanties est 67 ans, et de la pension liée à l'emploi, 65 à 70 ans.
352.10.1.1.1.2	Caisses de retraite (syndicats et professions particulières)	Ces régimes ont été institués par la loi ou par des accords passés entre employeurs et salariés.
352.10.1.2.1.1	Hébergement	Les personnes âgées peuvent être accueillies dans des structures spéciales (établissements d'accueil médicalisés, établissements médicalisés de long séjour, foyers pour personnes âgées) ou habiter des logements équipés de services (logements protégés, appartements avec services, logements collectifs, logements équipés de services d'aide spéciaux). Les personnes âgées peuvent également avoir la possibilité de suivre un traitement médical à long terme dans les salles gériatriques dans les hôpitaux (souvent dans les services dits de gériatrie).
2. SURVIE		
352.10.2.1.1.1	Pension nationale de base	Le service de la pension de base/pension minimale garantie prend fin lorsque le survivant devient admissible au bénéfice d'une pension de base/pension minimale garantie au titre de la retraite, de même que lorsqu'une pension de vieillesse anticipée lui est accordée.
3. PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)		
352.10.3.1.1.1	Pension d'invalidité nationale de base	Elle est accordée sous forme de pension de base/pension minimale garantie et de pension liée à l'emploi, selon les mêmes règles que dans le cas de la pension de vieillesse. Ces pensions sont accordées aux personnes âgées entre 16 et 67 ans qui souffrent d'un handicap permanent d'au moins 75 pour cent. Elle est calculée en fonction du degré de l'incapacité de travail, de la durée de résidence en Islande et des revenus.
352.10.3.1.4.0	Indemnités journalières de maladie (congé payé de maladie)	Le maintien du salaire pendant la maladie, ainsi que le versement d'indemnités journalières complémentaires au titre des régimes relevant des syndicats sont les parties principales de paiements de congé de maladie de maladie. Un an après leur arrivée dans une entreprise, les salariés peuvent continuer à être rémunérés pendant un mois en cas de maladie. La majorité d'entre eux ont le droit, en vertu de dispositions légales ou de conventions collectives, de percevoir leur salaire pendant une période assez longue. Lorsque ce droit vient à expiration, ils peuvent obtenir des indemnités journalières complémentaires.
352.10.3.2.1.1	Hébergement	Les personnes handicapées peuvent être accueillies dans des structures spéciales (établissements d'accueil médicalisés, établissements médicalisés de long séjour) ou habiter des logements équipés de services (logements protégés, appartements avec services, logements collectifs). Elles ont aussi la possibilité de suivre un traitement médical de longue durée en milieu hospitalier.
352.10.3.2.2.1	Aide aux personnes handicapées pour les tâches de la vie quotidienne	Ils comprennent la livraison de repas, des chaînes téléphoniques, des visites à domicile, de la kinésithérapie et de l'ergothérapie, ainsi que des services de coiffure, de pédicurie, de jardinage et de déneigement, de blanchisserie et de raccommodage de vêtements et des services de transport.

352.10.3.2.3.1	Services de réadaptation	Une allocation de réadaptation peut être accordée aux personnes victimes d'un accident qui n'ont plus de droit aux prestations de maladie ou d'accident. En règle générale, elle est versée pendant un maximum de 12 mois mais 18 mois aux taux maximum de paiement égale la quantité de base de la pension d'invalidité Les bénéficiaires doivent subir des examens et suivre un traitement pendant la période de versement de cette prestation.
352.10.3.2.3.2	Pension nationale de base	Les titulaires d'une pension peuvent bénéficier, de la part soit de la municipalité soit d'organismes privés, de services divers visant à leur assurer une aide et à leur permettre de rester actifs.
4. SANTE		
352.10.4.2.0.0	Dépenses publiques de santé	Voir <i>Eco-Santé OCDE 2003</i> .
5. FAMILLE		
352.10.5.1.1.1	Allocations pour enfant	Les allocations pour enfant sont versées sous condition de ressources. Elles sont versées jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans, ou de 20 ans s'il suit des études et qu'il réside en Islande.
352.10.5.1.4.1	Centre de recouvrement des pensions alimentaires	Le parent qui obtient officiellement la garde d'un enfant peut s'adresser à l'Institut national de sécurité sociale et obtenir le montant maximum de la même valeur que le taux d'une pension pour enfant. Le centre de recouvrement des pensions alimentaires rembourse à l'Institut national de sécurité sociale.
352.10.5.1.6.1 et 352.10.5.1.6.3	Garantie de revenu en cas de maternité	Les salariées en activité ont droit à des prestations de maternité pendant un maximum de 26 semaines. Depuis le 1er janvier 1998, les pères ont la possibilité de prendre un congé de paternité de deux semaines au cours des huit semaines qui suivent l'accouchement. Cette période peut être prolongée en cas de maladie de la mère ou de l'enfant. Pour les salariées inoccupées, la durée maximale de versement des prestations est de 28 semaines. Celles-ci sont imposables. Le congé de maternité peut commencer jusqu'à un mois avant l'accouchement prévu et peut être pris à 3 mois suivant la naissance.
352.10.5.2.1.1	Services municipaux de garderie	Ils sont principalement destinés aux services de soins et d'éducation préscolaire. Les assistantes maternelles municipales sont employées et rémunérées par l'administration locale et accueillent les enfants chez elles.
352.10.5.2.1.2	Services municipaux d'aide à domicile	Les personnes lourdement handicapées peuvent obtenir un soutien financier pour l'achat de services d'aide personnelle et ménagère. Cette aide relève de la municipalité et est assurée par des agents municipaux.
7. CHOMAGE		
352.10.7.1.1.1	Caisses d'assurance chômage : prestations de chômage complet	Pour pouvoir être indemnisés pendant 12 mois, les chômeurs doivent avoir travaillé au moins 425 heures diurnes au cours des douze derniers mois. Les prestations de chômage sont servies pendant 260 jours ouvrables, après quoi leur versement est interrompu durant 16 semaines. A l'issue de cette période, les intéressés peuvent à nouveau percevoir des prestations pendant 12 mois. La suspension du versement de leurs prestations peut leur être évitée s'ils ont accepté une formation professionnelle ou des offres d'emploi spéciales pour une durée d'au moins 8 semaines au cours de la dernière période d'indemnisation. Les prestations de chômage ne peuvent être versées pendant plus de cinq ans.
8. LOGEMENT		
352.10.8.1.0.1	Logement social	Les prestations de logement ne sont versées qu'aux familles qui louent leur habitation. Le revenu de la famille, le montant du loyer, ainsi que le nombre d'enfants est pris en compte pour l'octroi de ces prestations.
9. AUTRES DOMAINES DE POLITIQUES SOCIALES		

352.10.9.1.1.1	Garantie de revenu : Aide sociale, protection des enfants, établissements pour toxicomanes	« Aide sociale » est attribuée aux familles et à leurs enfants au titre de l'aide sociale. Une aide temporaire peut aussi être accordée aux personnes qui connaissent des difficultés exceptionnelles. L'aide sociale est imposable et n'est accordée qu'aux personnes résidant légalement en Islande.
352.10.9.3.1.1	Réadaptation des alcooliques et toxicomanes	Un traitement est assuré à ces personnes et des efforts sont faits pour y associer les familles et les réseaux sociaux.
352.10.9.1.3.2	Aide sociale : autres prestations en nature	Il peut s'agir, entre autres, de services non spécifiés assurés par les responsables des affaires sociales, de l'aide d'urgence, de services de consultations familiales, de centres pour femmes maltraitées, d'hospices, de foyers pour les sans-abri et autres personnes en difficulté ayant besoin d'un hébergement temporaire.